

## Compte-rendu du conseil du lundi 9 Octobre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le lundi 9 octobre

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 2 octobre 2023 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT.

**Présents** : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT - Jean-François MORLAY – Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS – Aziz BALADI – Sophie LE PIFRE - Martine FOURNIER - Jean-Luc GAUFFRE - Christine MIOUX - Sébastien PATINET - Pascal GUEGAN - Frédérique KALBUSCH - Salah GHERBI - Martine RUFFIN - Ludivine BENOIT formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés :**

Céline BLANLOT donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET

Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Pierre SCHMIT

Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET

Sébastien PICOT donne pouvoir à Daniel VINCENT

Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE

Marlène PREVEL

**Secrétaire de séance** : Frédérique KALBUSCH

### **Ordre du jour**

#### **1°) Approbation du compte-rendu 11 septembre 2023**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **2°) Présentation du dispositif tri des déchets alimentaires par la Communauté Urbaine Caen la mer.**

Héloïse QUEUDEVILLE, responsable du service de la collecte des déchets à la Communauté Urbaine de Caen la mer et Jean-Luc ROMAIN, ingénieur, chargé de la collecte des déchets ménagers présentent à l'assemblée le principe de la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires pour faire face aux nouvelles obligations réglementaires du 1<sup>er</sup> janvier 2024. En effet, la Communauté Urbaine a l'obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets - déchets verts non dangereux et déchets alimentaires ou de cuisine (avant et après repas) - pour les ménages.

Plusieurs solutions sont proposées :

- Compostage individuel avec pour objectif d'équiper 50% des ménages en composteur. Il est possible d'être doté d'un composteur en remplissant un formulaire sur le site <https://formulaires.mesdemarches.caen.fr/proprete/demander-un-composteur/> ou en appelant le service déchets au 02.31.304.304 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. La distribution a lieu à la régie de collecte de Mondeville sur rendez-vous.
- Compostage sur espaces partagés. Les éventuels bénéficiaires ont été démarchés par Caen la mer pour la mise en place de ce type de compostage. Il faut l'accord des copropriétaires ou bailleurs et il convient de désigner un référent par site.  
En outre un site de compostage pourrait être envisagé proche du jardin partagé, mais sans inciter à utiliser le compost pour les pousses de légumes et de fruits, car cela nécessiterait de procéder régulièrement à des analyses. Le compost servira aux espaces verts et fleurissement.

Ces deux types de compostage permettent la collecte des résidus de jardins et de préparation des repas.

- Compostage sur espaces publics : ce type de compostage permet de collecter les déchets issus de la préparation des repas et des restes alimentaires. C'est un espace de collecte en apport volontaire avec des abribacs (bacs fermés avec grille anti rongeurs, nettoyés régulièrement pour éviter la présence de nuisibles). Les bacs seront collectés entre 1 à 3 fois par semaine selon les besoins. Deux sites sont pour l'instant retenus : allée Georges Samson et Rue Verte derrière la Place de la liberté.

Une campagne de promotion d'ici la fin de l'année va informer la population de ces nouvelles dispositions.

### **3°) Contribution – Solidarité peuple marocain**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple marocain. Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins des victimes du tremblement de terre

Monsieur le Maire propose d'apporter une contribution d'un montant de 500€ via le FACECO.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote une contribution de 500 € au FACECO pour soutenir le peuple marocain.
- dit que cette contribution sera reprise à la Décision Budgétaire Modificative n°2 à l'article 65138 (autres secours).

### **4°) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJCI de Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-mer**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle de la MJC intercommunale de Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-mer.

En effet, l'association a connu des changements importants dans son organisation suite à des mouvements de personnel entre le dernier semestre 2022 et le premier trimestre 2023. Certains ont pu être anticipés (départs en retraite, fin de contrats), d'autres non et ont entraîné un surcoût de la masse salariale (rupture conventionnelle d'un salarié animateur permanent, départ de la directrice, hausse des salaires du fait de l'augmentation du SMIC). L'association présente un déficit de 25 508.30€. Les communes de Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-mer, financeurs d'une grande partie de la masse salariale de l'équipe permanente sont sollicitées par la MJCI pour couvrir ce déficit à hauteur de leur contribution respective (selon la population), soit pour Hermanville-sur-Mer, la somme de 13 651.27€.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Hermanville-sur-mer prenne en charge à titre exceptionnel 80% de sa contribution à la couverture du déficit, soit la somme de 10 921.016€ arrondie à 10 921€, afin de responsabiliser l'association quant à ses choix de gestion en matière de ressources humaines. Il ne souhaite pas que la situation fragilise l'association mais il indique vouloir imposer à la MJCI la rédaction d'une convention tripartite afin de mettre en place un cadre de gestion et un comité de suivi. En effet, la commune s'engage à financer des postes permanents à la MJCI et non « des personnes » et que donc à ce titre, les décisions prises en matière de gestion du personnel doivent être assumées par l'association. La gestion quotidienne des ressources humaines relève de la MJCI.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote pour l'exercice 2023 une subvention exceptionnelle à la MJC intercommunale de Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-mer d'un montant de 10 921 €.
- dit que cette subvention sera reprise à la décision budgétaire modificative n° 2/2023.
- impose la rédaction d'une convention tripartite avant le 31 décembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **5°) Participation communale à la section sportive voile du Collège Jean Monnet avec l'Association OCEAN**

Monsieur le Maire rappelle que suite au désengagement de l'Etat pour le financement de l'option voile au Collège de Ouistreham, le conseil municipal avait donné son accord pour la poursuite de l'activité voile au collège, la commune d'Hermanville-Sur-Mer participant à la hauteur de ses obligations :

- Section voile pour l'année scolaire 2022/2023 : 998 € (4 élèves)

Cette somme sera directement versée à l'association OCEAN qui gère l'activité voile à Ouistreham.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour l'exercice 2022/2023 une subvention à OCEAN d'un montant de 998€, qui sera reprise à la décision budgétaire modificative n° 2/2023.

## **6°) Décision budgétaire modificative n° 2/2023 – commune.**

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°2/2023 présenté ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>BP +DM</b>	<b>DM 2/2023</b>	<b>BP+DM1+DM2</b>
65138 – Autres secours	0 €	+ 500 €	500 €
65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	184 476.01 €	+11 919 €	196 395.01 €
6588 – Autres charges	505	- 500 €	5 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>11 919 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>	<b>BP +DM</b>	<b>DM 2/2023</b>	<b>BP+DM1+DM2</b>
73128 – Autres droits d'enregistrement	0 €	11 919€	11 919 €
<b>TOTAL DES RECETTES NOUVELLES</b>			<b>11 919 €</b>

## **7°) Vote des tarifs des spectacles**

Madame le Maire adjoint chargée de la vie culturelle rappelle qu'à chaque spectacle payant organisé par la commune, il convient d'appliquer les tarifs permettant au régisseur de délivrer les billets.

Madame le Maire adjoint chargée de la vie culturelle propose de fixer deux tarifs pour les spectacles payants organisés par la commune, soit :

- Tarif normal : 5€
- Tarif réduit (de 10 à 14 ans) : 3 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe les tarifs pour les spectacles :
  - ❖ Tarif normal : 5€
  - ❖ Tarif réduit (de 10 à 14 ans) : 3 €

### **8°) Déclassement de la parcelle – AH226P4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 : un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien immobilier sis à Hermanville-Sur-Mer, rue du Vieux Paitis, cadastré AH226P4 (54m<sup>2</sup>) est propriété de la commune d'Hermanville-Sur-Mer, et qu'il sert actuellement d'assiette à un délaissé en espaces verts,

Considérant la demande de la parcelle voisine située au nord pour acquérir la parcelle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public.
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la parcelle AH 226 P4 pour 54 m<sup>2</sup>.
- approuve le déclassement de la parcelle AH 226 P4 dans le domaine privé communal.

### **9°) CLECT – rapport d'évaluation Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés : rapports n°2-3-4/2023**

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser les rapports de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées concernant :

- ✓ Rapport n° 2 – Correction d'une erreur matérielle sur le montant des charges associées liées au transfert des véhicules des ateliers de la ville de Caen.
- ✓ Rapport n° 3 – Retour de la compétence « cimetière » aux communes
- ✓ Rapport n°4 – Transfert de charges suite à la création du service commun « palais des sports ».

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport n° 2 – Correction d'une erreur matérielle sur le montant des charges associées liées au transfert des véhicules des ateliers de la ville de Caen.
- d'approuver le rapport n° 3 – Retour de la compétence « cimetière » aux communes.
- d'approuver le rapport n°4 – Transfert de charges suite à la création du service commun « palais des sports ».

### **10°) Avenant au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de Caen la mer portant sur le système de cotation - avis**

La loi Elan rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compris dans le périmètre de la réforme des attributions.

Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande.

Un outil de cotation, intégré dans le système d'enregistrement de la demande (SNE) de la demande de logement social, est proposé aux intercommunalités. Les territoires pourront aussi développer leur propre module de cotation. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit un report au 31 décembre 2023 de la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

Conformément à la loi, la Communauté Urbaine Caen la mer a engagé avec ses partenaires l'élaboration d'un système de cotation de la demande de logement sociale sur le territoire de Caen la mer ; Un projet d'avenant a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 8 septembre 2023. Il est soumis à l'avis des communes membres et du Préfet du Calvados.

Les objectifs sont d'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements locatifs sociaux tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Il ne doit pas introduire une procédure de désignation automatique des candidats ou d'attribution des logements. Il doit éclairer les décideurs, au stade de la désignation de candidats par les réservataires, ou de l'examen par la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (Caleol) en tenant compte des objectifs d'attribution au bénéfice des publics prioritaires, mais également de la mixité sociale, au regard notamment de la connaissance du parc et de son occupation, ainsi que des dynamiques locales. Il doit s'appuyer sur les informations qui figurent dans le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social. Le système de cotation doit s'appliquer de manière uniforme à l'ensemble des demandes sur le territoire concerné, quelle que soit la qualité du demandeur et quel que soit le réservataire (État, collectivités, Action Logement Services, etc.).

#### **La cotation de la demande de logement locatif sur Caen la mer :**

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à la demande de logement.

- 19 situations génèrent des points positifs : les points positifs sont attribués en fonction des critères de priorité définis par l'Etat (DALO, Syplo, Public prioritaire de l'article L 441-1 du CHH), de la situation personnelle, professionnelle et de logement actuel du demandeur et des caractéristiques de sa demande.
- 4 situations génèrent des points négatifs : les refus de propositions de logements, certains motifs de refus, de décisions de non-attribution en commission d'attribution. Tous les points malus s'effacent au terme de 6 à 24 mois en fonction des situations.

#### ***L'information et la communication auprès du demandeur :***

Le demandeur a accès à un certain nombre d'informations sur la cotation de sa demande, à partir de son espace privé du fichier partagé de la demande de logement social du département du Calvados et a également accès à la note la plus faible, la plus haute et la médiane pour une demande analogue à la sienne. Il est également informé du délai d'attente constaté pour la typologie et la localisation du logement demandé.

Les informations générales sur la cotation seront accessibles sur le site grand public de saisie en ligne de la demande de logement social du Calvados et sur le site de la maison de l'Habitat de Caen la mer. Un guide sera également transmis aux communes.

#### ***Evaluation du système de cotation***

Un bilan du système de cotation sera réalisé à l'issue d'un an d'application afin d'analyser son utilisation et son impact et si besoin faire évoluer les situations et les pondérations retenues. Il sera ensuite évalué dans le cadre du bilan du PPGDID

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'avenant au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de Caen la mer portant sur le système de cotation

**11°) Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville d'Hermanville-sur-mer sur le patrimoine d'Inolya.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de réservation avec Inolya, bailleur social suite aux nouvelles obligations issues de la loi Elan. La convention précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Les logements soumis à la convention de réservation sont les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL et ceux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux, les logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat, les logements appartenant aux organismes HLM ou gérés par ceux-ci.

Le principe retenu pour le fonctionnement des réservations est celui du flux annuel à l'exception de celles qui s'exercent lors de la première mise en location des logements (des livraisons de logements neufs). Dans ce cas, la gestion sera en stock à chaque opération, puis passera en gestion flux lors des prochaines rotations.

Au regard des modalités de calcul, aucun logement ne sera affecté à la commune d'Hermanville-sur-mer en ce qui concerne le flux annuel.

La convention s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention avec Inolya.
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches à la bonne exécution de la présente de délibération.

**12°) Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville d'Hermanville-sur-mer sur le patrimoine de PARTELIOS.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de réservation avec PARTELIOS, bailleur social suite aux nouvelles obligations issues de la loi Elan. La convention précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Les logements soumis à la convention de réservation sont les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL et ceux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux, les logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat, les logements appartenant aux organismes HLM ou gérés par ceux-ci.

Le principe retenu pour le fonctionnement des réservations est celui du flux annuel à l'exception de celles qui s'exercent lors de la première mise en location des logements (des livraisons de logements neufs). Dans ce cas, la gestion sera en stock à chaque opération, puis passera en gestion flux lors des prochaines rotations.

Au regard des modalités de calcul, 1 logement sera affecté à la commune d'Hermanville-sur-mer en ce qui concerne le flux annuel.

La convention s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention avec Partelios.

- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches à la bonne exécution de la présente de délibération.

### **13°) Information du maire et des maires-adjoints**

- **Caen Normandie Métropole**

Le conseil syndical métropolitain Caen Normandie Métropole a adopté le 16 juin dernier à l'unanimité :

- ✓ La stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui est le document de planification à la fois stratégique et opérationnelle des transitions. Ce plan aborde l'ensemble de la problématique air-énergie-climat à l'échelle du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole (SCoT). L'ensemble du dossier (diagnostic, stratégie, programme d'actions, dispositif de suivi) est consultable sur le site du Pôle métropolitain Caen Normandie métropole : <https://polesmetropolitains.fr>. LE PCAET s'applique également aux documents d'urbanisme locaux dans un registre de compatibilité et de prise en compte.
- ✓ Le schéma cyclable actualisé de Caen Normandie Métropole, outil incitatif de cohésion territoriale et d'aide à la décision, conçu pour accompagner les collectivités dans l'aménagement des voies cyclables et le développement de services offerts aux usagers du vélo. L'actualisation du schéma cyclable est une déclinaison importante du PCAET du SCoT. Son principe est en effet inscrit dans ces deux documents. Ce n'est pas un outil opérationnel s'imposant aux communes et intercommunalités mais un outil de cohérence territoriale.

- **PLUi-Hm**

En juillet dernier, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Mobilités (PLUi-HM), des **orientations pour le territoire** ont été définies par les élus de Caen la mer. Ces orientations fixent les grandes ambitions de votre espace de vie pour notamment faire face aux enjeux du réchauffement climatique, améliorer l'attractivité du territoire et préserver la qualité de votre cadre de vie.

En effet, les orientations concernent le territoire de Caen la mer dans son ensemble, mais demandent à être précisées pour correspondre aux particularités et aux contraintes du cadre de vie des habitants.

La Communauté Urbaine Caen la mer organise une série de **réunions publiques** sous forme **d'ateliers participatifs afin que les habitants puissent** donner leur avis et exprimer leurs attentes :

- Mardi 10 octobre, à Biéville-Beuville (salle polyvalente), de 18h à 19h30
- Mercredi 11 octobre, à Carpiquet (salle de la Gaîté), de 18h à 19h30
- Jeudi 12 octobre, à Hérouville-Saint-Clair (salle de la Fonderie), de 18h à 19h30
- Mardi 17 octobre, à Troarn (salle municipale), de 18h à 19h30
- Mercredi 18 octobre, à Thue et Mue (salle Sainte-Croix-Grand-Tonne), de 18h à 19h30
- Jeudi 19 octobre, à Bourguébus, (salle municipale), 18h30-20h
- Mardi 7 novembre, à Saint-Contest (salle des fêtes), de 18h à 19h30
- Mercredi 8 novembre, à Fleury-sur-Orne (salle Oresme), de 18h à 19h30
- Jeudi 9 novembre, à Mondeville (Petite salle des fêtes), de 18h à 19h30
- Mardi 21 novembre, à Colleville-Montgomery (salle municipale), de 18h à 19h30
- Mercredi 22 novembre, à Verson (salle des trois Ormes), de 18h à 19h30
- Jeudi 23 novembre, à Thaon (salle du temps libre), de 18h à 19h30
- Vendredi 24 novembre, à Caen (salle de l'hémicycle de Caen la mer), de 18h à 19h30

Ces réunions publiques sous forme d'atelier sont ouvertes à tous les habitants de Caen la mer sans inscription préalable. Un temps convivial clôturera chacun de ces temps d'échange.

- **Cérémonie du 11 novembre 2023**

M. Prigent, professeur d'histoire géographie du collège de Ouistreham, a proposé à la commune d'Hermanville-sur-mer la participation aux commémorations du 11 novembre de 10 élèves de troisième du groupe mémoire du collège. Ils liront des extraits de lettres de poilus. De plus, trente élèves de la classe musicale du Lycée Malherbe

assureront l'accompagnement musical de la cérémonie. Le public est convié à la cérémonie. Rendez-vous à 10h45-Début de cérémonie à 11h00.

- **Ouverture de la saison culturelle** : vendredi 13 octobre à 18h30 à la FERME :
  - ✓ 18h30 : Présentation de la saison culturelle
  - ✓ 19h30 : apéritif
  - ✓ 20h30 : spectacle « les Divagabondes » au profit de l'association « Rêves de voyages » dans le cadre d'Octobre Rose.
- **Festival « alimenterre »** : Projection du film « les agités du bocage » le mardi 14 novembre 2023 à 20h30 à LA FERME.
- **Concert « Musique à la cour au grand siècle »** le dimanche 15 octobre à l'Eglise Saint Pierre à 17h00, organisé par l'association Musique en écrin.
- **Renouvellement du comité de sélection Cofonder**

La commune d'Hermanville sur Mer a mis en place un budget participatif Cofonder destiné à collecter les projets des habitants et à permettre leur réalisation grâce à un budget participatif.

Ce dispositif a été intégré à la démarche « Ma commune & moi », concrétisation d'une volonté politique de donner la parole aux citoyen.ne.s et de s'appuyer sur l'intelligence collective pour nourrir les débats et les réflexions et ainsi aller plus loin ensemble.

A ce titre, la charte de démocratie participative "ma commune & moi" a été élaborée sur la base d'une enquête auprès des habitants et signée le 24 septembre 2021.

Cette charte détermine les engagements des élus et des habitants afin d'œuvrer collectivement pour le bien commun, dans une relation de confiance réciproque. Elle a pour but de permettre à chacun de s'investir dans la vie collective, de s'impliquer dans des actions pour renforcer le bien-vivre ensemble et d'enrichir les échanges entre élu.e.s et habitant.e.s afin d'étoffer la réflexion des élu.e.s dans les processus de prise de décisions.

Elle prévoit que les outils et instances de démocratie participative sont ouverts à tous les hermanvillais.es à partir de l'âge de 9 ans (résident.e.s ou ayant une activité professionnelle ou associative à Hermanville-sur-Mer), quelle que soit leur nationalité ou leurs opinions.

Ces outils de démocratie participative peuvent prendre différentes formes : réunions publiques, sondages, enquêtes, ateliers participatifs, groupes thématiques, l'outil Cofonder, l'Espace de Vie Sociale.

Afin que l'outil cofonder corresponde aux engagements pris dans la charte "ma commune & moi", il a été décidé de créer un comité de sélection "Cofonder" composé d'habitants, d'élus et d'association.

Le comité aura pour rôle:

- d'animer le dispositif Cofonder
- de sélectionner les projets proposés au financement participatif
- d'assurer le suivi de la réalisation des projets

Il se réunira jusqu'à 3 fois par an et sera régi par un règlement intérieur.

Les séances du comité pourront accueillir également les porteurs de projets, des experts et du public. Néanmoins seuls les membres désignés ou tirés au sort en fonction du collège pourront délibérer et voter pour les projets.

Sa composition arrêtée pour une durée de deux ans :

- un collège de 4 élus désignés par le Conseil municipal
- un collège de 4 associations tirées au sort parmi les associations candidates
- un collège de 4 habitants, tirés au sort parmi les candidatures reçues

Le collège d'habitants est réparti en 4 catégories :

- 9/ 20 ans
- 20/40 ans



- 40 /60 ans
- + de 60 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** 4 membres du conseil municipal :

1. Emmanuelle JARDIN-PAYET
2. Sébastien PATINET
3. Aziz BALADI
4. Martine FOURNIER

- **TIRE AU SORT** les membres du collège d'habitants :

1. Catégorie 9/ 20 ans : cooptation car aucun candidat
2. Catégorie 20/40 ans : cooptation car aucun candidat
3. Catégorie 40 /60 ans : Aurélie DROGOU
4. Catégorie + de 60 ans : Véronique BOURCIER

- **TIRE AU SORT** les membres du collège associations :

1. MJC intercommunale Colleville Montgomery – Hermanville-sur-mer
2. Club de Voile et Loisirs d'Hermanville-sur-Mer
3. Le HAP : Hub des Avenirs Possibles
4. Les Louphoques d'Hermanville-sur-mer

- **Travaux de voirie** : les travaux 2023 sont en cours rue du Tour de Ville, rue des sternes, au Minotaure, parking Jean-Moulin.

**SDEC ENERGIE** : Monsieur PATINET informe le conseil que le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'un plan stratégique validé par le comité syndical pour la période 2020-2026.

Au travers de 5 orientations, le syndicat entend accompagner les collectivités sur les actions suivantes :

1. L'aménagement des territoires (qualité de l'électricité distribuée, développement des réseaux)
2. La transition énergétique (planification, rénovation, production d'énergies renouvelables)
3. La mobilité bas carbone (développement des infrastructures de recharges)
4. La citoyenneté écologique (éducation à la transition énergétique, lutte contre la précarité)
5. Le numérique (information géographique, valorisation des données énergétiques).

A mi-parcours, après un bilan des actions engagées, le SDEC organise 3 tables rondes autour de sujets majeurs sur lesquels le SDEC ÉNERGIE souhaite s'impliquer fortement aux côtés des collectivités, avec ses partenaires pour contribuer à la transition énergétique des territoires.

Cette journée « Quels enjeux stratégiques pour le SDEC ÉNERGIE et ses adhérents d'ici 2026 ? » aura lieu le 12 Octobre 2023 de 10h45 à 17h00 à l'IMEC (Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine) Abbaye d'Ardenne

#### **14°) Questions diverses**

Aucune question diverse.

Prochain conseil : lundi 20 novembre 2023 – 19h00

Fin du conseil : 21h50

Le Maire  
Pierre SCHMIT

Le secrétaire de séance  
Frédérique KALBUSCH